

DEMARCHE NATIONALE DE CONFIRMATION DU LABEL APP

Fiche technique - N° 1

CONSEILS POUR LA RÉALISATION DE L'AUTO-DIAGNOSTIC ET LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CONFIRMATION DU LABEL OU D'ACCOMPAGNEMENT (*)

L'auto-diagnostic doit être réalisé en équipe. Il permet à chaque APP de se situer en référence aux dispositions inscrites dans le cahier des charges national des APP

Vous pouvez vous adresser à votre DRTEFP si pensez avoir besoin d'être accompagné pour mettre en place ou réaliser votre auto-diagnostic. Elle vous indiquera ce qui est prévu, à cet effet, au niveau régional.

I - Outil d'auto-diagnostic

L'outil d'auto-diagnostic que vous allez utiliser est le fruit d'un processus d'élaboration et d'expérimentation qui s'est déroulé en 2005, auquel ont été associés des APP et des DRTEFP. De nombreuses remarques et suggestions, tant sur le fond que sur la forme, ont été prises en compte suite à ce processus. La version définitive, aujourd'hui mise à votre disposition, a été validée par le groupe de pilotage national.

Les 26 engagements proposés, organisés selon 5 axes, sont tirés du cahier des charges national (DGEFP-30 novembre 2004). Chacun des engagements est décliné sur une page. Vous devez, à chaque fois, donner les éléments de preuve, décrire ce que vous mettez en œuvre pour le réaliser, vous positionner sur le curseur "degré de réalisation" et indiquer (si nécessaire), l'objectif de progrès que vous vous fixez pour améliorer le niveau de réalisation. Ne pas oublier de remplir la partie "identité de l'APP". Certaines des informations saisies seront inscrites automatiquement (voir procédure dans la fiche technique n° 2) dans le dossier de demande de confirmation ou d'accompagnement. Elles sont signalées à la fin de chacun des points du présent chapitre.

1 - Les éléments de preuve

Ils sont laissés à votre libre choix. A titre d'exemple vous pouvez, vous appuyer sur des données statistiques, vous référer à votre projet pédagogique annuel. Il peut s'agir de compte-rendus de réunion, de fiches de procédures internes, de plannings, de calendriers, de documents réalisés pour les partenaires, pour le public, les commanditaires,... Vous devrez tenir ces éléments de preuve à la disposition des auditeurs au moment où ils se rendront sur le site. Ils sont susceptibles de demander à les voir.

➤ Informations transmises dans le dossier de demande

2 - Description de la mise en œuvre

Il s'agit de décrire ce que vous mettez en œuvre pour respecter chacun des engagements. Vous devez être concis. Cette partie de l'auto-diagnostic reste votre propriété, elle n'est pas transmise à la DRTEFP, ni aux animations régionales, ni aux partenaires impliqués dans la démarche. Il s'agit là, de noter les points que vous développerez lors de la journée sur site des 2 auditeurs mandatés par la DRTEFP. A cette occasion vous pourrez, si vous le souhaitez, leur remettre des documents relatifs aux éléments de preuve indiqués par vos soins ou ceux précisant la procédure décrite.

➤ Informations non transmises dans le dossier de demande

3 - Degré de réalisation

Vous devez, en équipe, estimer à quel degré de réalisation vous êtes par rapport à chacun des 26 engagements et mettre obligatoirement une croix dans la case correspondante.

| Non mis en oeuvre | Mise en œuvre partielle | Mise en œuvre effective | Mise en œuvre qui a valeur d'exemple |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| | | | |

➤ Information transmise dans le dossier de demande

4 - Objectif de progrès

Si vous estimez que la mise en œuvre de tel engagement est effective ou qu'elle a valeur d'exemple, il n'y a pas d'obligation à inscrire un objectif de progrès pour cet engagement. Par contre, si tel n'est pas le cas vous devez identifier les objectifs de progrès qui vous semblent nécessaires, **mais vous ne pouvez en saisir qu'un seul.**

➤ Informations transmises dans le dossier de demande

II - Dossier de demande de confirmation du label APP ou dossier de demande d'accompagnement

1 - Eléments constitutifs

○ **Votre dossier de demande de confirmation du label APP se compose :**

- du fichier Excel reprenant une partie des informations issues de votre auto-diagnostic (voir procédure dans la fiche conseils pour l'usage d'Excel). Il reprend également la fiche identité contenue dans l'outil d'auto-diagnostic.
- de votre projet pédagogique annuel (a priori celui de l'année 2005).
- de la lettre accompagnant l'envoi, signée par le responsable de l'organisme porteur de l'APP.
- de vos statistiques annuelles, des trois derniers exercices, qui sont également une des composantes de votre dossier. Elles seront accessibles directement sur le site APP www.app.tm.fr par les auditeurs. Il n'est donc pas nécessaire de les envoyer.

○ **Votre dossier de demande d'accompagnement préalable :**

Il est constitué des mêmes documents que le dossier de demande de confirmation du label APP, seule la lettre accompagnant l'envoi a un contenu différent.

2 - Modalités d'envoi

Vous devrez avoir réalisé votre auto-diagnostic et fait parvenir votre dossier de demande de confirmation du label ou de demande d'accompagnement, **au plus tard le 30 juin 2006**, de la façon suivante :

- Par courrier électronique à l'adresse mél indiquée par votre DRTEFP, avec, en pièces jointes, le fichier Excel de votre demande et le fichier contenant votre projet pédagogique annuel.
- Par courrier postal, à l'intention du DRTEFP, la lettre officialisant la demande, rédigée selon le modèle joint, sur papier en tête de l'organisme porteur, avec la signature d'un responsable.

Attention ! Vous ne devez joindre à vos envois, aucun document, autre que ceux cités ci-dessus.

(*) Les informations figurant dans cette fiche technique complètent celles figurant dans les 2 premières pages de l'outil d'auto-diagnostic. N'oubliez pas d'en prendre connaissance.